



## Conseils de Vie Commune

Des Conseils de Vie Commune (CVC), s'inspirant des Conseils de la Vie Sociale (CVS) dans certains établissements, sont installés en 2022 chez Jeune Lève-Toi.

Un CVC est mis en place pour chacune des activités de l'association (Le Tremplin et Source Vive).

### L'objectif

L'objectif est de favoriser la participation et l'expression des personnes bénéficiaires ainsi que celles de leur famille ou tuteur et de les associer à l'amélioration du fonctionnement des activités de l'Association.

### Les compétences du CVC

Le CVC a une compétence consultative et de proposition. Il se prononce sur toute question intéressant la vie de l'activité et notamment l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les actions éducatives, la nature des prestations rendues, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipement.

Les points abordés devront au préalable être rassemblés par les représentants de chaque collège ; ils ne devront pas aborder de situation particulières ou individuelles, ni de thèmes qui concernent le fonctionnement général de l'Association.

Le CVC est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement mais son avis ne s'impose pas aux organes de gouvernance de l'association qui peuvent passer outre.

Le CVC étant institué pour garantir l'expression des bénéficiaires, la prise en compte de leurs paroles et de leurs intérêts doit être examinée en priorité.

### Comment se compose le CVC?

Le CVC est composé de représentants en trois « collèges » :

- Un collège des bénéficiaires (au moins deux représentants)
- Un collège des familles ou tuteurs (au moins un représentant adhérent à l'Association)
- Un collège des encadrants (au moins un représentant, salarié de l'Association).

Toute personne est éligible si elle appartient au collège pour lequel elle se présente depuis au moins 6 mois.

Chaque mandat a une durée de 1 an, renouvelable une fois. Le mandat se perd lorsque le membre représentant quitte l'Association, ou par l'effet de la sortie du bénéficiaire ou de l'encadrant hors de l'activité concernée.

Les élections pour le renouvellement des mandats des représentants des bénéficiaires et des parents aux CVC seront organisées au cours du mois de juin de chaque année suivant l'année de constitution.



### Modalités de fonctionnement

Les parents et les bénéficiaires sont invités à faire part de leurs questions à leur représentant respectif au CVC qui les portera à l'ordre du jour.

Les CVC se réunissent 3 fois par an sur convocation, généralement courant mars, en juin et en novembre. Les réunions durent de 1h30 à 2h en fonction de l'ordre du jour fixé. L'ordre du jour constitué est transmis au moins une semaine avant la réunion à chaque participant, une copie est adressée au Bureau de l'Association.

A chaque réunion, un secrétaire est désigné au sein du collège des familles pour en rédiger le compte-rendu.

A l'issue de la réunion, le compte-rendu est adressé au Bureau de l'Association. Il est consultable par l'ensemble des familles dans un délai maximum de deux semaines après la réunion.

*Établi le 24 février 2022*